

Avis du pôle Eau – mission eau continentale
en date du 27/02/2023

Le projet est assimilable à une modification des profils du lit mineur du vallon de l'Autel sur 150 ml.

Il relève donc bien de la rubrique 3.1.2.0. avec un régime d'autorisation.

Par contre, sauf erreur de ma part, il ne comporte pas de remblais en lit majeur à l'état projeté donc ne relève pas de la rubrique 3.2.2.0., sauf si stockage tampon des déblais à évacuer estimés à 13 400 m³ en phase chantier.

Ce point doit donc être éventuellement précisé: surface soustraite temporairement à l'expansion des crues du vallon de l'Autel en phase chantier, plan des zones de stockage tampon, hauteur maximale des stocks tampon, évaluation de leur incidence sur l'écoulement des crues jusqu'à Q100.